

Les coordonnées des GEM

GEM de Bergerac

48 rue Nungesser et Coli - 24100 BERGERAC

☎ : 05 53 22 55 24 ou 07 82 22 95 11

GEM d'Excideuil

4 place du Château - 24160 EXCIDEUIL

☎ : 09 52 86 72 23 ou 07 66 50 21 95

GEM de Montpon

20 rue Kouffra - 24700 MONTPON

☎ : 09 53 19 43 99 ou 07 81 61 51 08

GEM de Neuvic

20 rue Jean Guinier - 24190 NEUVIC

☎ : 09 50 47 79 63 ou 07 68 47 33 20

GEM de Nontron

9 rue Jean Moulin - 24300 NONTRON

☎ : 09 84 07 29 25 ou 07 69 82 97 24

GEM de Pays Foyen

1 avenue du Maréchal Foch - 33220 PINEUILH

☎ : 09 70 95 54 38 ou 07 82 99 78 30

GEM de Périgueux

54 rue de Vésone - 24000 PERIGUEUX

☎ : 05 53 08 56 29 ou 07 82 29 16 14

GEM de Sarlat

14 avenue Aristide Briand - 24200 SARLAT

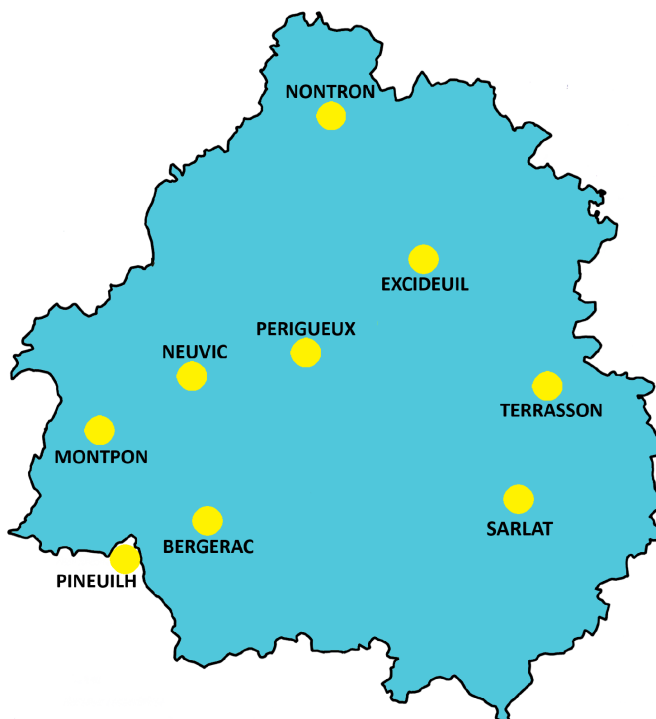
☎ : 09 50 25 30 99 ou 07 82 99 14 09

GEM de Terrasson

15 rue Max Tourailles - 24120 TERRASSON

☎ : 09 53 99 82 61 ou 07 82 87 34 30

Où nous trouver



L'Association Croix Marine

L'Association Croix Marine a vocation d'apporter son soutien et d'améliorer la qualité de vie des personnes en souffrance psychique ou psychologique dans le but de favoriser leur insertion sociale et lutter contre leur isolement. Cet accompagnement et les différentes activités sont proposés en complémentarité des services déjà existants.

VOS CONTACTS

Président : M^r Jean-Philippe LAVAL
Directrice Générale : M^{me} Laetitia DROUET
Chef de service : M^r Thierry GALLINEAUD

Association d'aide à la
Santé Mentale

CROIX MARINE DORDOGNE



Siège social :

7 rue des Pétunias – 24750 TRÉLISSAC

☎ : 05 53 35 64 20

✉ : association@croixmarine24.fr

@ : www.croixmarine24.fr

Qu'est-ce qu'un GEM ?

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs visant l'insertion dans la cité, la lutte contre l'isolement et la prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité ou pouvant être en situation de handicap psychique.**

Pour exister un GEM :

- ◆ doit être parrainé par une association qui assure un soutien auprès du GEM dans son fonctionnement associatif avec une position de tiers et de médiateur (ligue de l'enseignement pour les 9 GEM cités)
- ◆ doit se constituer en association
- ◆ peut être géré par une association gestionnaire

Les GEM ne sont pas des structures médico-sociales : ils ne délivrent ni soins ni prestations, et l'adhésion au GEM n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La gestion de l'association du GEM tend à être assurée par les personnes le fréquentant, aussi bien au niveau administratif et financier que dans l'organisation de son fonctionnement.

Les membres fréquentant les GEM sont majeurs et acceptent la règle de ne ramener ni alcool, ni animaux, au sein des GEM.

Les activités

Les activités sont organisées en fonction des propositions des membres, des événements du moment et des besoins de l'association.

Les adhérents réfléchissent ensemble à un programme d'activités et de sorties mensuel avec l'équipe d'animation.

Cette dernière est présente pour accompagner le bon fonctionnement du GEM et l'organisation collective.

Chacun y participe à son rythme, selon ses capacités et ses envies.

La diversité des occupations proposées fait la richesse de la programmation :

- ◆ ateliers cuisine
- ◆ ateliers créatifs
- ◆ sports
- ◆ randonnée
- ◆ jardinage, bricolage
- ◆ sorties culturelles (théâtre, visites touristiques, concert, cinéma...)
- ◆ restaurants

Au GEM vient qui veut, quand il le veut, il n'y a pas d'obligation. Chaque personne participe au fonctionnement du GEM à la hauteur de ses capacités et de ses moyens tout en respectant les horaires d'ouverture et le règlement intérieur.

Le fonctionnement

Les ARS sont chargées du suivi et du pilotage du dispositif GEM sur les territoires. Les ARS recueillent les bilans annuels d'activité pour les transmettre à la CNSA. Le pilotage de l'ARS s'organise généralement de la manière suivante : les GEM sont directement suivis par les délégations départementales (gestion, financement, rencontres et visites...), et le siège intervient en matière de gestion de l'enveloppe du fonds d'intervention régional (FIR) et de programmation de la création des nouveaux services.

Croix Marine est une association dont le siège est situé à TRELISSAC. Elle se charge des demandes de subventions pluriannuelles, il reçoit les subventions de l'ARS, signe une convention de financement avec l'ARS puis une convention de gestion avec les différents GEM. L'association gestionnaire emploie et coordonne les salariés mis à disposition du GEM et finance les frais inhérents au fonctionnement du GEM (loyer, consommables, assurances, télécommunication...).

Une convention de parrainage est signée entre l'association du GEM et l'association qui parraine. Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif avec une position de tiers médiateur, notamment en cas de difficultés ou de conflits. Il veille ainsi au respect de la mise en œuvre de cahier des charges, à l'éthique des GEM, particulièrement sur le respect des choix des adhérents du GEM. Il peut aider le GEM à s'organiser, et en cas de crise, assurer temporairement certaines missions de l'association sans s'y substituer .